



Passage des frontières et permis

Référence : Voir également directive 2004-01 sur les sorties scolaires ;
Version du 7 mai 2003 , **modifiée le 11 juillet 2007** abrogée le
ODDI 2003-02 Passage des frontières et permis.doc

→ Il est hors de question de franchir la frontière avec des élèves qui ne sont pas au bénéfice de tous les documents nécessaires. Le non respect de ces consignes risque de mettre élèves et enseignant-e-s concerné-e-s dans une situation particulièrement difficile (interpellations, condamnations, etc.) .

→ Des élèves ne pouvant quitter la Suisse se trouvent dans bien des classes. Si tel est le cas, on privilégiera les activités permettant à chacun-e de participer aux sorties prévues. La vérification des possibilités et documents de voyage doit être effectuée longtemps avant le départ, certaines démarches (obtention de visas) pouvant s'avérer longues.

→ Le **tableau complémentaire** précise au personnel scolaire les conditions nécessaires pour le passage des frontières pour les élèves provenant de pays extérieurs à l'UE ou l'AELE.



I:\SCOL\ELEVES\
EMCM Permis et statu

→ D'une manière générale, se munir d'une liste nominale de la classe, certifiée conforme par la direction du collège.

→ Les conseiller-ère-s sociaux-ales ainsi que le secteur des classes d'accueil (Scolarité / DGCO) sont à disposition pour des informations complémentaires.

→ Pour toute question liée à l'évolution de la situation personnelle ou du statut d'un élève, les écoles s'adresseront exclusivement au service de la scolarité du CO qui en réfère, au besoin, à la Cellule migration DIP.

Rappel :

A - Élèves ressortissants de l'UE et l'AELE (voir note en bas de page)

1 - disposant d'un permis B, C ou L

Ils peuvent circuler librement en Europe, avec une carte d'identité valable ou un passeport valable, sans besoin de visa.

2.- en Suisse sans permis

Ils peuvent circuler librement en Europe, avec une carte d'identité ou un passeport valable, sans besoin de visa. Mais ils ne peuvent passer la frontière suisse qu'en qualité de "visiteurs, accompagnant la classe pour quelques jours".

B - Élèves réfugiés statutaires (demandes acceptées)

Ils disposent d'un titre de voyage (format passeport suisse bleu foncé) ayant la même validité qu'un passeport suisse. Ils circulent librement.



C - Enfants de fonctionnaires internationaux ou de diplomates

Ils ont une carte de légitimation leur permettant de circuler librement.

D - Elèves ressortissants d'états tiers, non membres de l'UE ou de l'AELE

1- disposant d'un permis B, C ou L

Se renseigner 2 ou 3 mois à l'avance auprès du consulat du pays de destination pour savoir s'ils doivent demander un visa.

2 - sans permis

Ils ne peuvent en aucun cas prendre le risque de passer la frontière.

E - Elèves avec une admission provisoire F ou une attestation N

Ils n'obtiennent plus de visa des pays européens et sont refoulés aux frontières. Il est donc inutile de leur demander un titre de voyage auprès de l'Office fédéral des réfugiés (ODR).

Il ne faut pas tenter de leur faire passer la frontière.

Note : UE = Union européenne (2006) : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, République tchèque, Slovaquie, Slovénie; **AELE = Association européenne de libre échange :** Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse.